### P7\_TC1-COD(2010)0257

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 17 novembre 2011 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2011 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) nº 1255/2011.)

### ANNEXE À LA RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

### Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

En vertu de l'article 9, l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée pour la période 2011-2013 est de 40 000 000 EUR. Cette enveloppe se compose d'un montant de 23 140 000 provenant du budget 2011 sans recourir à la marge disponible de la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel, d'un montant de 16 660 000 EUR, comprenant une dotation pour l'assistance technique, inscrit au projet de budget et accepté par le Conseil lors de sa lecture du budget 2012, et d'un montant de 200 000 EUR destiné à l'assistance technique qui sera inscrit dans le budget 2013.

Pour ce faire, le budget 2011 devra être modifié pour y créer la nomenclature nécessaire et y placer les crédits en réserve. Les budgets adoptés pour les exercices 2012 et 2013 devront comporter les montants en question pour les exercices respectifs.

### Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil

Le Parlement européen et le Conseil n'excluent pas la possibilité de prévoir des actes délégués dans les programmes en vigueur au delà de 2013 sur la base de propositions pertinentes de la Commission.

Programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire \*

P7\_TA(2011)0509

Résolution législative du Parlement européen du 17 novembre 2011 sur la proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (COM(2011)0072 – C7-0077/2011 – 2011/0046(NLE))

(2013/C 153 E/43)

(Consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2011)0072),
- vu l'article 7 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0077/2011),
- vu l'article 55 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission des budgets (A7-0360/2011),

- 1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
- 2. estime que le montant de référence privilégié figurant dans la proposition législative n'est pas compatible avec le plafond de la rubrique 1 a de l'actuel cadre financier pluriannuel 2007-2013 (CFP); prend acte de la proposition de la Commission (¹) de réviser l'actuel CFP sur la base des points 21 à 23 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (²) (AII) pour tenir compte du financement complémentaire imprévu pour ITER pour les années 2012-2013; exprime sa volonté d'entamer des négociations avec l'autre branche de l'autorité budgétaire, sur la base de tous les moyens prévus dans l'AII, en vue de conclure un accord rapide sur le financement du programme de recherche Euratom d'ici la fin de l'année 2011; rappelle son opposition à toute forme de redéploiement du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (³), comme proposé dans la proposition de la Commission précitée;
- 3. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 293, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;
- 4. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 5. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
- 6. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

AMENDEMENT

### Amendement 1 Proposition de décision Considérant 4 bis (nouveau)

(4 bis) La conception et la mise en œuvre du programmecadre (2012-2013) devraient reposer sur les principes suivants: simplicité, stabilité, transparence, sécurité juridique, cohérence, excellence et confiance, conformément aux recommandations du Parlement européen dans sa résolution du 11 novembre 2010 sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche (1).

(1) Textes adoptés, P7\_TA(2010)0401.

### Amendement 2 Proposition de décision Considérant 5 bis (nouveau)

(5 bis) L'amélioration de la sûreté nucléaire, et si nécessaire, des aspects liés à la sécurité, devrait être traitée en priorité étant donné les éventuelles conséquences transfronta-lières des incidents nucléaires.

<sup>(1)</sup> COM(2011)0226.

<sup>(2)</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.

### TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

#### **AMENDEMENT**

### Amendement 3 Proposition de décision Considérant 6 bis (nouveau)

(6 bis) L'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) a pour objectif le déploiement des réacteurs à neutrons rapides de quatrième génération avec cycle du combustible fermé entre 2035 et 2040. Elle comporte trois axes de développement technologique et quatre projets principaux: le prototype ASTRID (refroidi au sodium), le modèle expérimental ALLEGRO (refroidi au gaz), le réacteur de démonstration ALFRED (refroidi au plomb) et, comme infrastructure de support pour cette dernière technologie, l'unité d'irradiation par des neutrons rapides MYRRHA (refroidie au plomb-bismuth).

## Amendement 4 Proposition de décision Considérant 6 ter (nouveau)

(6 ter) Trois grandes initiatives européennes de coopération dans les sciences et les technologies nucléaires ont été lancées au titre du septième programme-cadre d'Euratom (2007-2011). Il s'agit de la plateforme technologique pour une énergie nucléaire durable (SNETP), de la plateforme technologique pour la mise en œuvre du stockage géologique (IGDTP) et de l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI). La SNETP et l'IGDTP correspondent toutes deux aux objectifs du plan SET.

# Amendement 5 Proposition de décision Considérant 6 quater (nouveau)

(6 quater) Au vu de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, survenu en raison du tremblement de terre et du tsunami du 11 mars 2011, des recherches supplémentaires dans le domaine de la sûreté de la fission nucléaire sont nécessaires pour rassurer les citoyens européens sur le fait que les installations nucléaires se situant dans l'Union respectent toujours les plus hautes normes internationales en termes de sûreté. De tels travaux complémentaires requièrent une augmentation du budget alloué à la fission nucléaire.

### Amendement 6 Proposition de décision Considérant 9 bis (nouveau)

(9 bis) Un accord prévoyant des financements complémentaires pour le projet ITER basés uniquement sur des transferts de marges inutilisées de 2011 du cadre financier pluriannuel, sans aucun redéploiement du septième programme-cadre de l'Union européenne (2007-2013) vers le programme-cadre (2012-2013), permettrait une adoption rapide du programme en 2011.

### TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

### AMENDEMENT

## Amendement 7 Proposition de décision Considérant 11

- (11) Les conclusions du Conseil sur la nécessité de disposer de compétences dans le domaine nucléaire, adoptées lors de sa réunion des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2008, reconnaissent qu'il est essentiel de maintenir dans la Communauté un niveau élevé de formation dans le domaine nucléaire.
- (11) Les conclusions du Conseil sur la nécessité de disposer de compétences dans le domaine nucléaire, adoptées lors de sa réunion des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2008, reconnaissent qu'il est essentiel de maintenir dans la Communauté un niveau élevé de formation *et des conditions de travail adéquates* dans le domaine nucléaire.

## Amendement 8 Proposition de décision Considérant 14 bis (nouveau)

(14 bis) La Commission, le Conseil européen, le Conseil et les États membres doivent lancer un processus visant à modifier le traité Euratom en renforçant les dispositions dudit traité relatives aux droits d'information et de colégislation du Parlement européen en ce qui concerne les recherches menées par Euratom et la protection de l'environnement afin de faciliter, entre autres, les futures procédures budgétaires.

### Amendement 9 Proposition de décision Considérant 16

- (16) La présente décision devrait établir, pour toute la durée du programme-cadre (2012-2013), une enveloppe financière qui constitue, pour l'autorité budgétaire, la référence privilégiée, au sens du point 37 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, au cours de la procédure budgétaire annuelle.
- (16) La présente décision devrait établir, pour toute la durée du programme-cadre (2012-2013), une enveloppe financière qui constitue, pour l'autorité budgétaire, la référence privilégiée, au sens du point 37 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), au cours de la procédure budgétaire annuelle. Afin d'inscrire le programme-cadre (2012-2013) dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2012 et 2013, il sera nécessaire de modifier ce dernier en relevant le plafond de la rubrique 1 a. Si aucune autre marge de 2011 du cadre financier pluriannuel 2011 ne peut être transférée en 2012 et en 2013, l'instrument de flexibilité devra être mobilisé, comme prévu au point 27 de l'AII.

### Amendement 10 Proposition de décision Considérant 16 bis (nouveau)

(16 bis) Pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020, les ressources financières consacrées au projet ITER doivent être fixées pour l'ensemble de la période de programmation afin que tout dépassement des coûts au-delà de la part de l'Union fixée à 6 600 000 000 EUR pour la période de construction de l'ITER, dont la fin est pour l'heure programmée en 2020, soit financé en dehors des plafonds du cadre financier pluriannuel (délimitation des fonds).

### TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

### AMENDEMENT

### Amendement 11 Proposition de décision Considérant 18

(18) La dimension internationale et mondiale des activités de recherche européennes est importante en raison des avantages réciproques qu'elle permet d'obtenir. Le programme-cadre (2012-2013) devrait être ouvert à la participation des pays qui ont conclu les accords nécessaires à cet effet. Il devrait également être ouvert au niveau des projets et sur la base de l'intérêt mutuel, à la participation des entités de pays tiers et des organisations internationales de coopération scientifique.

(18) La dimension internationale et mondiale des activités de recherche européennes est importante en raison des avantages réciproques qu'elle permet d'obtenir. **D'une part**, le programmecadre (2012-2013) devrait **par conséquent** être ouvert à la participation des pays qui ont conclu les accords nécessaires à cet effet, et devrait également être ouvert au niveau des projets et sur la base de l'intérêt mutuel, à la participation des entités de pays tiers et des organisations internationales de coopération scientifique. **D'autre part, cela signifie également que, notamment en ce qui concerne le projet ITER, les partenaires internationaux devraient respecter pleinement leurs obligations financières.** 

### Amendement 12 Proposition de décision Article 2 – paragraphe 1

1. Le programme-cadre (2012-2013) poursuit les objectifs généraux établis à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2, point a), du traité, en contribuant à la création de l'Union de l'innovation, *fondée* sur l'Espace européen de la recherche.

1. Le programme-cadre (2012-2013) poursuit les objectifs généraux énoncés à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2, point a), du traité, en prêtant une attention particulière à la sûreté et à la sécurité nucléaires ainsi qu'à la radioprotection, tout en contribuant à la création de l'Union de l'innovation et en s'appuyant sur l'Espace européen de la recherche.

# Amendement 13 Proposition de décision Article 2 – paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Le programme-cadre (2012-2013) contribue à la mise en œuvre du plan SET. Ses actions devraient tenir compte de l'agenda stratégique de recherche des trois plateformes technologiques européennes existantes sur l'énergie nucléaires, à savoir SNETP, IGDTP et MELODI.

# Amendement 14 Proposition de décision Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Le montant maximal pour la mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013) est de **2 560 270 000 EUR**. Ce montant est réparti comme suit (en EUR):

Le montant maximal pour la mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013) est de **2 100 270 000 EUR**. Ce montant est réparti comme suit (en EUR):

Amendement 30
Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – point a – tiret 1

— recherche sur l'énergie de fusion 2 208 809 000:

— recherche sur l'énergie de fusion 1 748 809 000; ce chiffre comprend les fonds nécessaires à la poursuite du programme JET à Culham;

### TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

### AMENDEMENT

# Amendement 16 Proposition de décision Article 3 – alinéa 1 – point a– tiret 2

— fission nucléaire et radioprotection 118 245 000;

 fission nucléaire, en particulier sûreté, amélioration de la gestion des déchets nucléaires et radioprotection: 118 245 000;

# Amendement 17 Proposition de décision Article 3 – alinéa 1 – point b – tiret 1

- activités nucléaires du JRC 233 216 000.

 activités nucléaires du JRC en lien avec la sûreté nucléaire, la protection de l'environnement et le déclassement 233 216 000

## Amendement 18 Proposition de décision Article 4 – alinéa 1 bis (nouveau)

Une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration d'arrangements contractuels qui réduisent le risque d'inexécution et la répartition des risques et des coûts sur la durée.

# Amendement 19 Proposition de décision Article 6 – paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Une attention particulière est accordée aux initiatives complémentaires à la recherche nucléaire de base, en particulier en ce qui concerne l'investissement dans le capital humain et de bonnes conditions de travail et les actions visant à pallier le risque de pénurie de compétences dans les années à venir.

# Amendement 20 Proposition de décision Article 6 – paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Les États membres et la Commission établissent une évaluation des qualifications, de la formation et des compétences professionnelles dans le domaine nucléaire dans l'Union, qui permet d'avoir une vue complète de la situation actuelle et d'identifier et de mettre en œuvre des solutions adaptées.

### TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

#### **AMENDEMENT**

# Amendement 21 Proposition de décision Annexe I – partie I.A – section 3 – point 2

Un programme ciblé sur la physique et la technologie tirera parti du Joint European Torus (JET) et d'autres dispositifs de confinement magnétiques pertinents pour ITER. Il évaluera des technologies spécifiques essentielles pour ITER, consolidera les choix du projet ITER, et préparera l'exploitation d'ITER.

Un programme ciblé sur la physique et la technologie tirera parti du Joint European Torus (JET) et d'autres dispositifs de confinement magnétiques pertinents pour ITER (*y compris, éventuellement, par le biais de nouvelles expérimentations à appliquer et à exploiter en parallèle avec ITER*). Il évaluera des technologies spécifiques essentielles pour ITER, consolidera les choix du projet ITER, et préparera l'exploitation d'ITER.

# Amendement 22 Proposition de décision Annexe I – partie I.B – section 1 – Objectif

Établir une bonne base scientifique et technique pour accélérer les progrès pratiques en vue d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à renforcer en particulier la sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité de l'énergie nucléaire et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Établir une bonne base scientifique et technique pour accélérer les progrès pratiques en vue d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à renforcer en particulier la sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité de l'énergie nucléaire et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. Il convient d'accorder une attention particulière aux déchets nucléaires à vie longue lors du déclassement de systèmes obsolètes.

# Amendement 23 Proposition de décision Annexe I – partie I.B – section 3 - point 5

Soutien au maintien et au développement des compétences scientifiques et des capacités en ressources humaines pour garantir que le secteur nucléaire pourra disposer à long terme des chercheurs, des ingénieurs et des autres personnels ayant les qualifications requises.

Soutien continu au maintien et au développement du personnel qualifié requis pour préserver l'indépendance nucléaire de l'Union et pour garantir et améliorer en permanence le niveau de sûreté nucléaire. Il est crucial de conserver une expertise nucléaire au sein de l'Union, en ce qui concerne la radioprotection et le démantèlement des installations nucléaires, dans la mesure où l'énergie nucléaire jouera un rôle essentiel dans le bouquet énergétique de l'Union, notamment dans le cadre des activités de déclassement et de gestion des déchets à vie longue.

# Amendement 24 Proposition de décision Annexe I – partie II – section 2 – alinéa 2

À cet égard, il est clairement nécessaire de développer les connaissances, les aptitudes et les compétences afin de fournir une expertise à jour, indépendante et fiable à l'appui des politiques de l'Union dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et des garanties nucléaires dans les réacteurs nucléaires et le cycle du combustible. L'appui à la politique de l'Union axé sur le client souligné dans la mission du JRC sera complété par un rôle actif au sein de l'Espace européen de la recherche dans l'exécution d'activités de recherche de haute qualité en contact étroit avec les entreprises et d'autres organismes, et le développement de réseaux avec des entités publiques et privées dans les États membres.

À cet égard, il est clairement nécessaire de développer les connaissances, les aptitudes et les compétences afin de fournir une expertise scientifique à jour, indépendante et fiable à l'appui des politiques de l'Union dans les domaines de la sécurité et des garanties nucléaires. La mission du JRC sera complétée par un rôle actif au sein de l'Espace européen de la recherche dans l'exécution d'activités de recherche de haute qualité en contact étroit avec les entreprises et d'autres organismes, et le développement de réseaux avec des entités publiques et privées dans les États membres. Son rôle en tant que disséminateur d'informations vers le public sera renforcé.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

**AMENDEMENT** 

## Amendement 25 Proposition de décision Annexe I – partie II – section 3 – point 3

- 3. Sécurité nucléaire: les activités viendront à l'appui des engagements de la Communauté, en particulier par la définition de méthodes pour le contrôle des installations du cycle du combustible, la mise en œuvre du protocole additionnel, notamment la collecte d'échantillons dans l'environnement et les garanties intégrées, enfin la prévention des détournements de matières nucléaires et radioactives liés au trafic de ces matières, y compris la criminalistique nucléaire.
- 3. Sécurité nucléaire: les activités viendront à l'appui des engagements de la Communauté, en particulier par la définition de méthodes pour le contrôle des installations du cycle du combustible, la mise en œuvre du protocole additionnel, notamment la collecte d'échantillons dans l'environnement et les garanties intégrées, enfin la prévention des détournements de matières nucléaires et radioactives liés au trafic de ces matières, y compris la criminalistique nucléaire. Il est nécessaire d'utiliser les meilleurs instruments pour le contrôle de toutes les activités nucléaires civiles, notamment les opérations de transport ou le lieu de stockage des matières radioactives.

## Amendement 28 Proposition de décision Annexe II – introduction – alinéa 1 bis (nouveau)

La gestion du financement européen de la recherche devrait reposer davantage sur la confiance et tolérer davantage de risques vis-à-vis des participants à tous les stades des projets, tout en garantissant l'obligation de rendre des comptes, avec des règles de l'Union qui soient souples pour mieux s'adapter, dans la mesure du possible, aux différentes réglementations nationales en vigueur et aux pratiques comptables reconnues.

Amendement 29
Proposition de décision
Annexe II – introduction – alinéa 1 ter (nouveau)

Il est nécessaire de ménager un équilibre entre la confiance et le contrôle - entre la prise de risques et les dangers qui lui sont inhérents – pour garantir la bonne gestion financière des fonds de recherche de l'Union.

Amendement 26
Proposition de décision
Annexe II – point 2 – sous-point a 1

Soutien à des projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'actions de recherche ciblée de petite ou moyenne échelle à des projets d'intégration de plus grande taille mobilisant un volume de moyens important pour atteindre un objectif défini. Le soutien à la formation et au développement de carrière des chercheurs sera inclus dans les plans de travail des projets.

Soutien à des projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'actions de recherche ciblée de petite ou moyenne échelle à des projets d'intégration de plus grande taille mobilisant un volume de moyens important pour atteindre un objectif défini. Le soutien à la formation et au développement de carrière des chercheurs sera inclus dans les plans de travail des projets. Des activités de normalisation seront également inclues dans le programme de travail des projets.

### TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

### AMENDEMENT

# Amendement 27 Proposition de décision Annexe II – point 2 – sous-point a 3

Soutien aux activités de coordination et d'appui de la recherche (réseautage, échanges, accès transnational aux infrastructures de recherche, études, conférences, contributions au cours de la construction de nouvelles infrastructures, etc.) ou de promotion du développement des ressources humaines (par exemple réseautage et mise sur pied de programmes de formation). Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels à propositions.

Soutien aux activités de coordination et d'appui de la recherche (réseautage, échanges, accès transnational aux infrastructures de recherche, études, conférences, *participation à des organes de normalisation*, contributions au cours de la construction de nouvelles infrastructures, etc.) ou de promotion du développement des ressources humaines (par exemple réseautage et mise sur pied de programmes de formation). Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels à propositions.